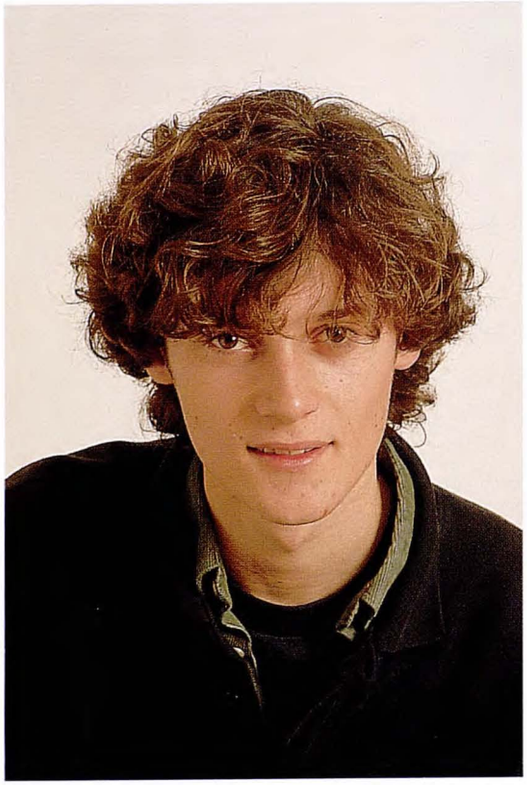

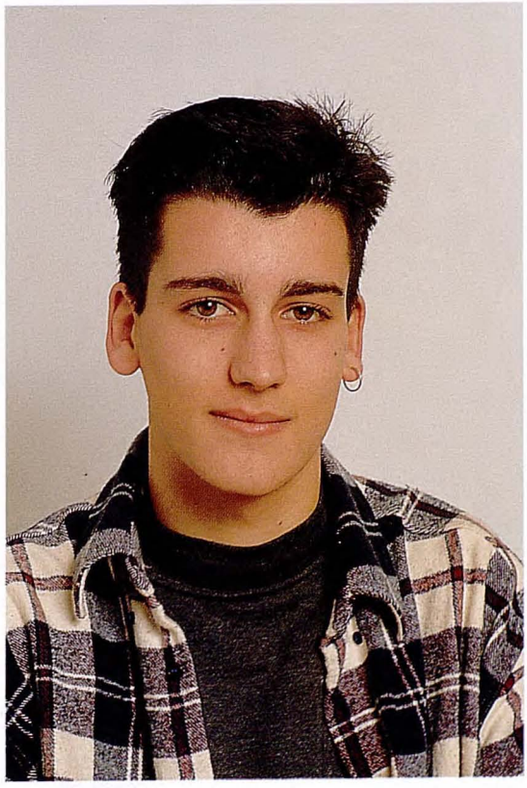

© ELOI BONJOCH

LES PHOTOGRAPHIES ILLUSTRANT CE DOSSIER REPRÉSENTENT DES ÉTUDIANTS DE L'INSTITUTION CULTURELLE DU CIC DE BARCELONE, DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION DE L'UNIVERSITÉ DE GIRONA ET DU COLLÈGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CRISTÒFOL FERRER DE PREMIÀ DE MAR (MARESME). CES JEUNES GENS SONT REPRÉSENTATIFS D'UNE GÉNÉRATION DURANT LAQUELLE LE CATALAN A ÉTÉ NORMALISÉ À L'ÉCOLE. LA REVUE CATALÒNIA LES REMERCIE DE LEUR COLLABORATION.

LE CATALAN, UNE LANGUE POUR VIVRE

© ELOI BONJOCH

LE NOUVEAU MODÈLE LINGUISTIQUE EN TRAIN DE S'IMPOSER EN EUROPE, TANT EN CE QUI CONCERNE L'UNION EUROPÉENNE QUE LES ÉTATS MEMBRES, DOIT REPOSER SUR LE RESPECT STRICT, QUANT À L'USAGE, DES LANGUES DANS LEUR DOMAINE GÉOGRAPHIQUE, EN LEUR DONNANT LA PRÉFÉRENCE SUR LES AUTRES, MÊME SI CELLES-CI SONT DES LANGUES D'ÉTAT.

MIQUEL RENIU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA

La politique linguistique de la Catalogne, dont l'objectif est de permettre à l'usage de la langue catalane de retrouver sa normalité dans tous les secteurs de la vie publique, n'aurait aucune raison d'être s'il n'avait pas existé au cours des siècles une volonté de la part du gouvernement de l'État d'uniformiser la diversité linguistique singulièrement remarquable de l'Espagne. Cette politique d'uniformisation a été particulièrement sévère durant le régime dictatorial du général Franco, au cours duquel le mouvement de revendication nationale catalan appuya et partagea les objectifs communs de l'ensemble de l'opposition démocratique au régime. Après une telle identification, il était logique de penser que le rétablissement de la démocratie, à la mort du général Franco, conduirait à la réalisation des objectifs linguistiques et culturels de la Catalogne.

Un certain nombre de ces objectifs ont été atteints avec la reconnaissance dans la Constitution espagnole de 1978 de la pluralité linguistique de l'Espagne et par le fait que, outre le caractère officiel du castillan dans tout le territoire de l'État, on ait prévu que le catalan et les autres langues territoriales soient officiels dans les différentes communautés historiques.

L'article 3 du Statut d'autonomie de Catalogne (1979) stipule que le catalan est la langue propre de la Catalogne ; qu'il en est la langue officielle, conjointement avec le castillan, qui l'est dans l'ensemble du territoire ; que la Generalitat assurera l'usage normal et officiel des deux langues ; qu'elle prendra les mesures nécessaires pour garantir qu'il soit connu et qu'elle créera les conditions qui permettent l'égalité quant aux droits et aux devoirs des citoyens catalans. Finalement, le Statut d'autonomie déclare que la langue de la Vall d'Aran (un dialecte du gascon) sera l'objet d'enseignement, de respect et de protection particuliers.

Après presque trois années de négociations parlementaires, présidées par la volonté de

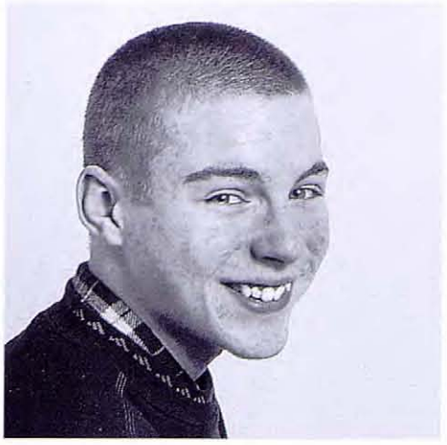

© ELOI BONJOCH

maintenir un vaste consensus entre tous les groupes politiques, a été promulguée la Loi 7/1983 de normalisation linguistique en Catalogne. Ladite loi garantit l'utilisation sociale des deux langues dans le but d'assurer la participation de tous à la vie publique. Le texte déclare que le catalan est la langue propre du gouvernement catalan et de l'administration territoriale catalane, de l'administration locale et des autres organismes publics rattachés à la Generalitat. La loi stipule aussi que les toponymes de la Catalogne, à l'exception de ceux de la Vall d'Aran, ont comme unique forme officielle la forme catalane. La loi a établi les bases de la politique linguistique: la volonté du consensus politique, avec la participation active de toutes les institutions et de toutes les collectivités de Catalogne ; l'application du critère territorial, moyennant l'utilisation du catalan en tant que langue propre des institutions; le respect à l'option personnelle; et la création de contextes qui permettent de définir et de mettre en œuvre une politique planifiée de normalisation linguistique.

Dû à l'énorme progression de la connaissance du catalan au sein de la population (surtout parmi les jeunes d'âge scolaire), nous sommes actuellement en train de revoir les objectifs de la politique linguistique quant à l'extension de l'usage social de la langue catalane et à la rédaction d'un plan général de normalisation linguistique. En effet, presque tout le monde comprend le catalan et le nombre de ceux qui l'utilisent activement a augmenté à un rythme accéléré; 64 % de la population le parlent (jusqu'à 80 % parmi les jeunes de 10 à 20 ans), la compétence écrite s'accroissant, elle aussi, notamment parmi les jeunes.

Parallèlement à ces actions, nous avons créé en 1991 le *Consell Social de la Llengua Catalana*, composé de gens très différents et couvrant des secteurs très importants: universités, médias, professions libérales, organisations patronales et syndicales, administrations locales, chambres de commerce, monde de la publicité, etc. Après avoir étudié avec attention les tendances les plus favorables et défavorables à l'extension de l'usage de la langue catalane, le *Consell,* présidé par le président du gouvernement catalan, a proposé les mesures stratégiques dans chacun et tous les secteurs et sous-secteurs du Plan général de normalisation linguistique,

Je voudrais également dire deux mots de la situation de la Vall d'Aran, territoire où l'on parle depuis toujours une variante de l'occitan. Le gouvernement et le Parlement catalans ont démontré à plusieurs reprises leur sensibilité à l'égard des problèmes des petites communautés linguistiques autochtones, tel que le démontre le traitement légal et politique du cas de l'aranais. Cette sensibilité spéciale confère à ce territoire une situation privilégiée par rapport aux autres territoires de langue occitane: la langue de la Vall d'Aran est officielle sur son territoire grâce à une loi spécifique (approuvée en 1990), et le gouvernement prévoit que l'aranais jouira d'un usage normalisé et préférentiel dans tous les domaines publics. Cette situation, que nous considérons logique (comme conséquence d'un droit démocratique acquis) pour une communauté de six mille individus, serait désirable pour toutes les communautés des États membres de l'Union européenne.

L'Europe est un territoire très complexe du point de vue de sa réalité linguistique qui se compose de plus de cinquante situations clairement différenciées et ce, en ne considérant que les États membres de l'Union européenne. Cela dit, l'Union européenne possède-elle une politique linguistique garantissant que cette mosaïque de langues et de communautés qui suscite tant d'admiration ne s'appauvrisse pas? Dans un certain sens et d'une façon quelque peu désarticulée, d'après les diverses actions qui ont été mises en route, on peut dire que oui. Nous faisons allusion à la déclaration relative aux langues officielles et de travail, à la création d'un corps de professionnels de la traduction et de l'interprétation, aux services de terminologie, aux dispositions du Tribunal européen de Justice, au Programme Lingua, aux prix littéraires et de traduction, à la création de l'Office européen pour les langues moins répandues, etc.

La crise du concept de langue officielle et de travail est particulièrement importante: l'Union européenne qui a vu le jour avec quatre langues officielles en possède actuellement neuf. Les dépenses en matière linguistique de l'Union européenne représentent une partie importante du budget global. Si la Finlande et la Suède adhéraient à l'Union, le nombre des langues officielles et de travail passerait-il à onze? Pas un seul organisme officiel international n'en a autant. L'établissement du nombre de langues de l'Union européenne est le fruit de la somme des visions nationalistes de chaque État au moment où il négocie son adhésion à l'Union européenne et non pas d'un raisonnement logique ayant soupesé les conséquences à long terme de l'accroissement du nombre des États membres. L'application de ce critère, à savoir que les langues d'État monopolisent la reconnaissance linguistique que contemple actuellement l'Union européenne, comporte un risque d'exclusion dans la mesure où elle nie la condition d'européennes à des communautés linguisitiques importantes.

Ce sentiment d'exclusion n'affecte pas seulement les langues cataloguées comme moins répandues, mais aussi les communautés de ceux qui les parlent, qui ne cessent pas pour autant d'être des communautés profondément européennes: ainsi se contredisent les déclarations de principe du Parlement européen. Il faut que l'Union eu-

© ELOI BONJOCH

ropéenne soit considérée comme un organisme de service aux citoyens et non comme un reflet de l'image que bon nombre de citoyens se sont fait de l'Administration publique de leur État à certains moments de leur histoire: l'Administration publique qui se sert des citoyens ou, selon cette conception, de ses "sujets". Il est donc nécessaire de dépasser cette vision condescendante, héritage de certains États membres, qui a tendance a diviser le monde linguistique en langues "importantes" et "utiles" et en langues "moins répandues" et "inutiles".

Un nouveau modèle linguistique pour l'Europe

Il conviendrait de concrétiser la formulation d'une politique linguistique européenne pour deux raisons: en premier lieu, étant donné que le Traité de Maastricht élargit les compétences de l'Union européenne, celle-ci aura une plus grande influence sur la vie quotidienne des citoyens. Ensuite, la diversité linguistique européenne commence d'être reconnue, même de la part des dirigeants politiques des États qui avaient l'habitude d'imposer des langues nationales uniques.

Les espaces politiques monolingues sont en voie de disparition au profit des espaces multilingues. Certains pays européens tels que la Belgique, la Suisse ou la Finlande constituent un bon exemple d'implantation d'une politique linguistique respectueuse des minorités. Il convient de les prendre en considération pour établir un nouveau modèle linguistique qui s'impose en Europe. Ce nouveau modèle, tant en ce qui concerne l'Union européenne que les États membres, doit reposer sur le respect strict (quant à l'usage) des langues dans leur domaine géographique (c'est-à-dire qu'il faut appliquer le principe de territorialité), en leur donnant préférence sur les autres, même si celles-ci (ou peut-être parce que) sont des langues d'État.

Il serait également judicieux de combiner cette nouvelle formule avec le respect des droits des personnes parlant les autres langues dans le même territoire, tant s'il s'agit d'une langue d'État que d'autres langues reconnues. Tout citoyen aurait le droit de s'adresser dans sa langue, directement ou indirectement, à travers les délégations de l'Union européenne existant dans l'État où il vit, à n'importe quelle instance de l'Union européenne sans avoir à présenter aucune traduction. Cette personne devrait recevoir une réponse écrite dans sa langue.

En fin de compte, cette proposition aurait comme objectif que l'Union européenne adopte comme critère de ne plus distinguer entre "langues officielles" et "autres langues", mais entre "langues de travail" et "toutes les autres langues". Ces dernières seraient reconnues officiellement.

Combien de langues de travail faudrait-il prévoir? On pourrait adopter la solution du Conseil de l'Europe, qui travaille presque toujours avec deux langues. Dans tous les cas, il n'y aurait jamais plus de quatre ou cinq langues. Le Journal officiel des Communautés serait publié uniquement dans ce nombre de langues. En revanche, les journaux officiels de chaque État membre ou de chaque gouvernement régional en éditeraient un certain nombre d'exemplaires –peut-être résumés– dans chaque langue autochtone, tandis que les bureaux de la Commission disposeraient de toute la documentation nécessaire pour renseigner le public, également dans ces autres langues autochtones.

En ce qui concerne les réunions de commission et les sessions pléniaires de l'Union européenne, il faut garantir que n'importe quel fonctionnaire, député européen, etc., puisse s'exprimer dans sa propre langue, à condition qu'il ait prévenu les services d'interprétation au cas où il parlerait une langue qui ne serait pas une des langues de travail, et que toutes les interventions soient traduites vers ces langues. Cette mesure réduirait considérablement les dépenses des services linguistiques, vu que ceux-ci n'utiliseraient qu'un nombre limité de langues. Elle entraînerait également une généralisation du plurilinguisme (du moins passif) des députés et fonctionnaires européens.

Parallèlement, et en accord avec le critère antérieur de respect du concept de territorialité, il serait pertinent de mettre en place des programmes linguistiques pour toutes les langues territoriales dans chaque État de l'Union européenne. Il est probable que le coût et la complexité bureaucratique de cette initiative seraient limités.

Une politique linguistique ne peut se réduire à un projet culturel de l'Union européenne. La langue constitue un facteur dont il faut tenir compte à l'heure d'élaborer les grands projets industriels, touristiques et de communication, etc., étant donné les mouvements de population et les déséquilibres en matière d'offres culturelles que ceux-ci peuvent provoquer. Il est donc nécessaire de mettre en place dans le cadre de cette nouvelle politique linguistique un mécanisme qui soit chargé de s'occuper des conséquences culturelles et linguistiques que n'importe quelle grande initiative de l'Union européenne pourrait entraîner. Ce n'est pas seulement dans les programmes communautaires relatifs aux aspects linguistiques ou culturels que l'Union européenne devrait veiller à la participation de toutes les langues européennes. Ce sont surtout les aspects linguistiques du fonctionnement du marché culturel, économique et des moyens d'information en général qui décideront de l'avenir des langues européennes. Des langues les plus répandues, bien sûr, mais aussi des langues n'ayant pas une grande diffusion internationale. ■